



Nombre de membres élus au Bureau : 55	Membres en fonction : 55	Membres présents : 38	Absent(s) excusé(s) : 16	Absent(s) : 1	Pouvoir(s) : 3
--	-----------------------------	--------------------------	-----------------------------	---------------	-------------------

Date de convocation : 19 septembre 2023

Vote(s) pour : 41  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du Lundi 25 septembre 2023,**

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n°2023-09-25-BD-55 :

**Avenant n°3 à la convention portant création de services communs entre la Ville de Metz et l'Eurométropole de Metz.**

Rapporteur : Monsieur Jean BAUCHEZ

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le schéma de mutualisation des services de Metz Métropole approuvé par délibération du Conseil de Communauté en date du 7 mars 2016,

VU la délibération du Bureau du 11 décembre 2017 portant création de services communs entre la Ville de Metz et Metz Métropole,

VU la délibération du Bureau du 29 mars 2021 portant mise à jour de la convention de création de services communs - "coopération institutionnelle et internationale",

VU la délibération du Bureau du 20 mars 2023 portant mise à jour de la convention de création de services communs - "direction de la transition écologique",

VU la délibération du Bureau du 20 mars 2023 portant création du Centre de Supervision Urbain (CSU) métropolitain,

VU la convention portant création de services communs entre la Ville de Metz et Metz Métropole, et ses avenants n° 1 et 2,

VU l'avis du Comité Social Territorial,

CONSIDERANT l'intérêt de créer un service commun entre la Ville de Metz et Metz Métropole, tant en matière de territoire connecté que dans les domaines de tranquillité et sécurité publiques et plus généralement de prévention de la délinquance,

CONSIDERANT la nécessité de transférer à la Métropole les 10 postes permanents d'opérateurs de vidéoprotection dans le cadre de la création du service commun au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

APPROUVE la création de la Direction commune "Territoire connecté et Centre de Supervision Urbain" entre la Ville de Metz et Metz Métropole ainsi que les modifications du tableau des

emplois et des effectifs liés,  
APPROUVE le projet d'avenant n°3 à la convention portant création de services communs entre la Ville de Metz et Metz Métropole, joint à la présente décision,  
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant à la convention ainsi que la convention consolidée,  
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document actant la restitution du Bâtiment Graham Bell à la Ville de Metz.

Metz, le 26 septembre 2023

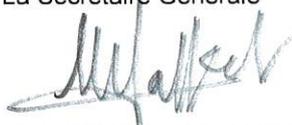
Le Secrétaire de séance



Pascal GAUTHIER  
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme  
Pour le Président et par délégation  
La Secrétaire Générale



Marjorie MAFFERT-PELLAT



**AVENANT N°3**  
**à la convention portant création de services communs entre la Ville de Metz**  
**et Metz Métropole**

**Entre :**

La Ville de Metz représentée par son Maire, François GROSDIDIER ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes par la délibération N°..... du 28 septembre 2023 ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz »,

**Et**

Metz Métropole, représentée par son Président, François GROSDIDIER ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes par la délibération du bureau de Metz Métropole du 25 septembre 2023, ci-après désignée par les termes « l'Eurométropole de Metz »

**PRÉAMBULE**

La Ville de Metz et Metz Métropole se sont engagées dans un premier processus de mutualisation en 2012 par la création de la Direction des Systèmes d'Information, complétée en 2017 de la mission contractualisation, partenariats et recherche de financements. Par délibération de la Ville de Metz N° 17-12-21-6 du 21 décembre 2017 et délibération du Bureau de Metz Métropole du 11 décembre 2017, les collectivités ont mis en commun leurs services supports en matière de RH, de Finances, Commande et marchés publics, Contrôle de gestion externe et, pour des raisons de bonne organisation de service, certaines fonctions connexes au transfert de la compétence voirie non régies par les textes sur les transferts de compétences. La Mission "Coopération institutionnelle, internationale et européenne" a ensuite été mutualisée par délibération de la Ville de Metz N° 21-03-11-20 du 11 mars 2021 et délibération du Bureau de Metz Métropole du 29 mars 2021. La Direction de la « Transition écologique et solidaire » a quant à elle été mutualisée par délibération de la Ville de Metz N° 23-03-30-45 du 30 mars 2023 et délibération du Bureau de Metz Métropole du 20 mars 2023.



Afin de répondre aux besoins et enjeux en matière de tranquillité et sécurité publiques, et au titre de sa compétence en matière de prévention de la délinquance, l'Eurométropole de Metz a décidé la création d'un Centre de Supervision Urbain (CSU) métropolitain. Celui-ci offre des capacités d'exploitation de données et opérationnelles mutualisées en matière de vidéoprotection, mais également de report d'alarmes de bâtiments ou équipements métropolitains ou communaux. Le projet de CSU métropolitain s'inscrit pleinement dans le cadre de la démarche de territoire intelligent (« smart city ») menée par l'Eurométropole de Metz. C'est pourquoi la nouvelle organisation prévoit que l'actuelle mission « Territoire Intelligent » et le CSU soient placés sous une direction unique « Territoire connecté et Centre de Supervision Urbain » au sein de la DGA « Stratégie, Transitions écologique et numérique », qui permet également de faciliter le lien avec la Direction des Systèmes d'Information.

#### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

##### **ARTICLE 1 :**

*L'article 2 « périmètre des services communs » est modifié et remplacé comme suit :*

##### **« ARTICLE 2 : PERIMETRE DES SERVICES COMMUNS**

« La mutualisation entre la Ville de Metz et l'Eurométropole de Metz concerne les différents services / missions suivants :

- Systèmes d'Information,
- Protection de données,
- Contractualisation et partenariats financiers
- Ressources Humaines,
- Finances,
- Achat et commande publique,
- Aide au pilotage,
- Pour des raisons de bonne organisation, certaines missions connexes au transfert de la compétence voirie,
- Coopération institutionnelle, internationale et européenne,
- Transition écologique et solidaire,
- Territoire connecté et Centre de Supervision Urbain.

« Elle emporte pour chaque service concerné la création de services communs, au sens de l'article L. 5211-4- 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

« L'ensemble des missions dévolues à chaque service commun est détaillé en annexe de la présente convention. Ces missions et/ou leur niveau de service peuvent être modifiés après accord entre les parties. »



## **ARTICLE 2 :**

*L'article 6 « MOYENS HUMAINS DES SERVICES COMMUNS » et le sous-article 6.1 « Etat des personnels transférés » sont modifiés et remplacés comme suit – les sous-articles 6-2 « Conditions d'emploi des personnels des services communs » et 6-3 « Délégation de signature » sont inchangés :*

« 6.1 : Etat des personnels transférés

« A ce titre, sont ainsi transférés au 1<sup>er</sup> janvier 2018, 1<sup>er</sup> avril 2021, 1<sup>er</sup> avril 2023 et 1<sup>er</sup> janvier 2024 à l'Eurométropole de Metz et quel que soit leur statut, l'ensemble des agents municipaux dont la liste figure, pour chaque service commun concerné, en annexe de la présente convention. Les services communs sont placés, selon le cas, sous l'autorité du Directeur Général des Services ou d'un Directeur Général Adjoint. Les Directeurs Généraux Adjoints et leurs collaborateurs peuvent être mutualisés et exercer, le cas échéant, leurs missions pour l'Eurométropole et la Ville de Metz, dans ces cas, la refacturation s'effectuera sur la base d'un suivi d'activité. »

## **ARTICLE 3 :**

*La liste des annexes est complétée et rédigée ainsi qu'il suit :*

### **« LISTE DES ANNEXES :**

Annexe 1 : Direction des Ressources Humaines

Annexe 2 : Direction des Finances

Annexe 3 : Mission Aide au Pilotage

Annexe 4 : Direction des Achats et de la Commande Publique

Annexe 5 : Fonctions connexes au transfert de la compétence Voirie Espaces Publics

Annexe 6 : Fonction Contractualisation et Partenariats Financiers

Annexe 7 : Direction des Systèmes d'Information

Annexe 8 : Protection des données

Annexe 9 : Mission Coopération institutionnelle, internationale et européenne



Annexe 10 : Direction de la Transition Ecologique

Annexe 11 : Direction Territoire connecté et Centre de Supervision Urbain

**ARTICLE 4 :**

*L'annexe 3 point 1, 3 et 4 sont modifiés comme suit – les points 2 et 5 sont inchangés :*

« ANNEXE 3 A LA CONVENTION PORTANT SERVICES COMMUNS ENTRE LA VILLE DE METZ ET METZ METROPOLE : Mission Aide au Pilotage

Présentation des missions du service commun : Mission Aide au Pilotage

« 1. Les missions concernées sont :

- Aide au pilotage de la gestion externalisée : contrôle de la gestion des organismes associés et des délégations de service public sous un angle juridico-financier, identification des risques liés à la gestion externalisée,
- Aide au pilotage de la gestion interne : développement d'une culture et d'un dialogue de gestion interne, revue de gestion, mise en place d'indicateurs et de tableaux de bord, études ponctuelles à la demande des services gestionnaires,
- Conduite des projets liés aux évolutions des SI métiers finances, RH et marchés publics : accompagnement des services supports opérationnels dans les évolutions de leurs outils informatiques. »

« 3. Localisation du service commun : Maison de la Métropole

4. Répartition des charges et frais du service commun : 50% Metz Métropole / 50% Ville de Metz »

**ARTICLE 5 :**

*L'annexe 7 relative à la Direction des Systèmes d'Information, point 3, est modifiée comme suit - les autres points demeurent inchangés.*

« 3. Localisation du service commun : Maison de la Métropole »

**ARTICLE 6 :**

Le présent avenant prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, étant précisé que l'article 4 prend effet à la date de restitution du bâtiment Graham Bell par la Métropole à la Ville de Metz.



Toutes les autres dispositions de la convention portant création de services communs entre la Ville de Metz et la Métropole susvisée, hormis les dispositions mises à jour par le Conseil de Gouvernance et d'Evaluation et non contraires aux présentes, demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le ..... (en 2 exemplaires originaux)

Pour la Ville de Metz,  
Le Maire,

Pour Metz Métropole,  
Le Président,

**ANNEXE 11 A LA CONVENTION PORTANT CREATION DE SERVICES COMMUNS  
ENTRE LA VILLE DE METZ ET METZ METROPOLE :  
Direction « Territoire connecté et Centre de Supervision Urbain »**

**Présentation des missions du service commun :  
Territoire connecté et Centre de Supervision Urbain**

1. Missions concernées :

Le projet de Centre de Supervision Urbain (CSU) métropolitain s'inscrit pleinement dans le cadre de la démarche de territoire intelligent (« smart city ») menée par l'Eurométropole de Metz. Les données, qu'elles soient des flux vidéo, des alarmes, ou des remontées d'objets connectés, ont pour objectif d'être exploitées au profit d'autres politiques publiques telles que la mobilité, la propreté urbaine, et globalement l'optimisation des services publics. Afin de desservir et connecter les communes de la Métropole et de mailler le territoire, il est prévu la construction d'un réseau métropolitain de transmission de données, notamment nécessaire au raccordement des communes au CSU. Le volet réseau et le projet de CSU sont donc pleinement imbriqués sur le plan des infrastructures. Il conviendra de mettre en place une stratégie de déploiement du réseau métropolitain et un ordonnancement des raccordements.

Le nouveau service commun de Centre de Supervision Urbain constituera un outil à part entière en matière de lutte préventive contre l'insécurité et d'aide à la gestion de l'espace public, à destination tant de la métropole que des communes concernées. Il assurera la gestion et l'exploitation du réseau de vidéoprotection urbaine :

- Stockage des images (meilleure connaissance des faits, sécurisation de l'enregistrement dans le cadre de réquisitions judiciaires),
- Visionnage en temps réel 24/7/365 par des opérateurs de vidéoprotection, en lien avec les forces de l'ordre sur le terrain (intervention et réactivité accrues).

Il remplira des missions d'observation générale de la voie publique (signalement de tout fait répréhensible ou susceptible d'avoir un impact sur la vie locale), comme des missions spécifiques liées à un évènement particulier (ex : manifestations et rassemblements sur la voie publique, évènements festifs, sportifs, culturels..., visites ministérielles, etc.). Le CSU commun gèrera également les bornes d'accès au plateau piétonnier de la Ville de Metz.

2. Liste des personnels transférés à Metz Métropole (opérateurs de vidéoprotection du CSU) :

Vincent	DUPONT	Nathalie	IGER
Pierrette	DO-KHAC	Sylvia	KOPPEL
Yannick	DUBOIS	Maria	RISSE
Fabienne	HELIN	Dominique	TARTAS
Pierre	HILLER	Muriel	VERDUN

3. Liste des biens et matériels transférés à Metz Métropole :

- Equipements centraux du CSU : baies et serveurs informatiques, matériels réseau, postes opérateurs (unités centrales, écrans et accessoires), logiciels, murs d'écrans
- Equipements électriques afférents au CSU (onduleurs et groupe électrogène de secours)
- Equipements de traitement de l'air du CSU et des locaux informatiques dédiés au CSU (centrale, groupe froid, cassettes, split, plafonnier)

4. Liste des marchés publics et contrats transférés à Metz Métropole :

Sans objet (contrats de maintenance des équipements transférés à souscrire par la Métropole à échéance de l'année de garantie de parfait achèvement).

5. Localisation du service commun :

La Ville de Metz consent au profit de la Métropole une mise à disposition des locaux dédiés au nouveau CSU, situés au 1<sup>er</sup> étage de de l'hôtel de Police municipale rue Chambière à Metz.

Désignation des locaux (cf. plan détaillé en annexe) :

	surface en m <sup>2</sup>	
	Métropole	Ville de Metz
<b>Salle opérationnelle du CSU</b>		
CSU métropolitain (côté "grand mur d'écrans")	212,5	
Poste de commandement de la Ville de Metz (côté "petit mur d'écrans")		80,5
<b>Total salle opérationnelle CSU</b>	<b>293,0</b>	
-		
<b>Espaces communs</b>		
salle de crise	22,6	
local technique	10,1	
salle convivialité	31,6	
dégagement	12,9	
WC femmes	5,9	
WC hommes	5,6	
<b>Total espaces communs</b>	<b>88,7</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>381,7</b>	

L'entretien des bâtiments, les contrôles réglementaires, l'assurance des locaux et plus généralement les charges de gestion courante (fluides...) incombe à la Ville de Metz en sa qualité de propriétaire du site. Les frais correspondants seront remboursés par Metz Métropole, selon la clé définie au point 6.

A l'issue de la 1<sup>ère</sup> année de fonctionnement, un bilan sera établi pour ajustement éventuel du forfait.

6. Répartition des charges et frais du service commun :

Par exception à l'alinéa 2 de l'article 7.1, le service commun mettra en œuvre un seul budget de fonctionnement porté par Metz Métropole, tel que décrit dans le tableau ci-après.

Par exception au principe général décrit à l'article 7.2, les dépenses d'investissement seront prises en charge tel que décrit dans le tableau ci-après.

<u>INVESTISSEMENT</u>	<u>Prise en charge financière</u>	<u>Dépenses prévisionnelles</u>	<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>Prise en charge financière</u>	<u>Dépenses annuelles estimées</u>
acquisition et installation de caméras (dont capillarité du réseau = lien entre le CSU et les caméras)	Principe : pris en charge par la Ville de Metz	moyenne de 10 k€ HT par caméra (génie civil compris)	maintenance des caméras et de la capillarité du réseau (= lien entre le CSU et les caméras)	Principe : pris en charge par la Ville de Metz	100 € TTC par caméra / an
	Exception : pris en charge par la Métropole (1)				
salle CSU	travaux bâtimentaires	1,3 M€ HT	charges de gestion courante	Payé par la Métropole à la Ville de Metz	11,8% VDM / 88,2% MM du forfait bâtiment par ETP / an (2 800 € par ETP en 2022)
			équipements centraux (murs d'écrans, serveurs et logiciels informatiques...)	Pris en charge par la Ville de Metz par la Métropole (2)	Pris en charge par la Métropole en totalité
	mobilier	74 k€ HT	frais de personnel	Payé par la Métropole, dont 2 ETP remboursés par la Ville de Metz (3)	Prévision 700 k€ pour une équipe de 16 opérateurs et 1 chef de service (620 k€ EMIM + 80 k€ VDM)

- (1) Uniquement pour les caméras de compétences de compétences ou d'intérêts métropolitains
- (2) Les dépenses d'investissement engagées par la Ville, à l'exception des travaux non imputables au CSU (ex : menuiseries extérieures), lui seront remboursées par la Métropole sur la base des dépenses réelles TTC, déduction faite du FCTVA et des éventuelles subventions (ex : aides du Conseil Régional dans le cadre du contrat de partenariat métropolitain). Une avance pourra être versée sur la base des marchés notifiés TTC déduction faite du FCTVA et des subventions attendues. Une régularisation sera ensuite effectuée au vu des dépenses et recettes réelles.
- (3) Les 2 ETP pris en charge par la Ville de Metz au titre de la gestion des bornes d'accès au plateau piétonnier seront remboursées par la Ville de Metz à la Métropole selon le calcul suivant :  
(Total de la masse salariale annuelle des ETP opérateurs vidéoprotection / Nombre des ETP opérateurs vidéoprotection) X 2

7. Fiche d'impacts

**Fiche d'impact (Article L5211-4-2 CGCT) : création du service commun à l'Eurométropole de Metz au 1<sup>er</sup> janvier 2024**

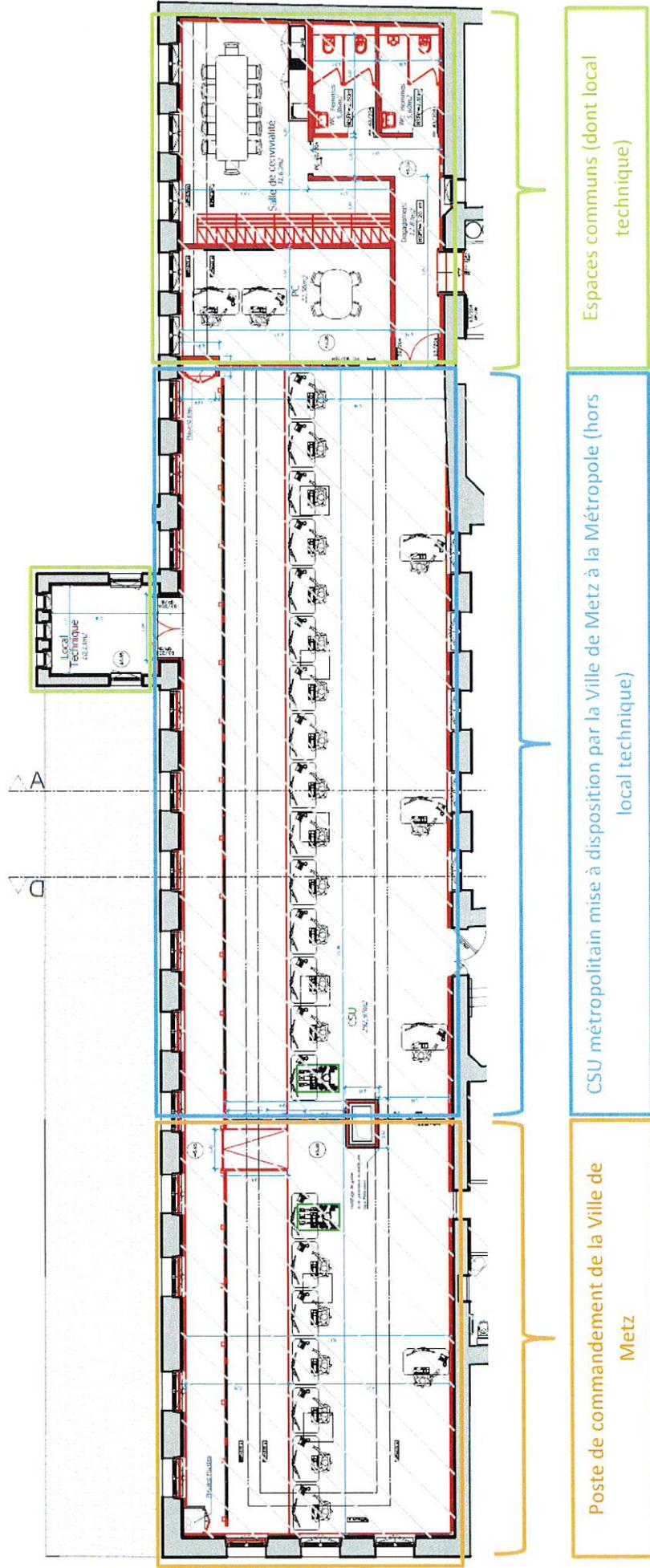
**Direction « Territoire connecté et Centre de Supervision Urbain »**

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Ville de Metz au 31 octobre 2023	Eurométropole de Metz au 31 décembre 2023	Service commun mutualisé Eurométropole de Metz au 1 <sup>er</sup> janvier 2024
		Phase transitoire		
Organisation / Fonctionnement	Lieu de travail	Hôtel de Police municipale – Rue Chambièrre - Metz	Hôtel de Police municipale – Rue Chambièrre - Metz	Hôtel de Police municipale – Rue Chambièrre - Metz
	Liens hiérarchiques / liens fonctionnels / Direction de rattachement	Lien hiérarchique : DGA Développement humain / Pôle Tranquillité publique, sécurité et réglementation	Lien hiérarchique <u>Eurométropole de Metz</u> : DGA « Stratégie, Transitions écologique et numérique » / Direction « Territoire Connecté et Centre de Supervision Urbain » Lien fonctionnel <u>Ville de Metz</u> : DGA Développement humain / Pôle Tranquillité publique, sécurité et réglementation	Lien hiérarchique : DGA « Stratégie, Transitions écologique et numérique » / Direction « Territoire Connecté et Centre de Supervision Urbain » / Service « Centre de Supervision Urbain »
Situation statutaire	Statut	Fonctionnaires titulaires et stagiaires Agents contractuels de droit public (CDD en cours et CDI) Salariés de droit privé (apprentis...)	Fonctionnaires titulaires et stagiaires Agents contractuels de droit public (CDD en cours et CDI) Salariés de droit privé (apprentis...)	<u>Pour les agents transférés</u> : Maintien indice, échelon, ancienneté, historique de carrière ou transfert du contrat dans les mêmes conditions
	Déroulement de carrière des fonctionnaires	Commission Administrative Paritaire Ville de Metz Lignes directrices de gestion Ville de Metz	Commission Administrative Paritaire Eurométropole de Metz Lignes directrices de gestion Eurométropole de Metz	Commission Administrative Paritaire Eurométropole de Metz Lignes directrices de gestion Eurométropole de Metz

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Ville de Metz au 31 octobre 2023	Eurométropole de Metz au 31 décembre 2023	Service commun mutualisé Eurométropole de Metz au 1 <sup>er</sup> janvier 2024
		Phase transitoire		
	Éléments de rémunération obligatoires :	Traitement Indiciaire Brut, Indemnité de résidence, Indemnité de difficulté administrative SFT : conformément à la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et au décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié NBI : conformément au décret n°2006-779 du 3 juillet 2006	Traitement Indiciaire Brut, Indemnité de résidence, Indemnité de difficulté administrative SFT : conformément à la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et au décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié NBI : conformément au décret n°2006-779 du 3 juillet 2006	Traitement Indiciaire Brut, Indemnité de résidence, Indemnité de difficulté administrative SFT : conformément à la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et au décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié NBI : conformément au décret n°2006-779 du 3 juillet 2006
		RIFSEEP (IFSE + CIA) Allocation sociale	RIFSEEP (IFSE + CIA) Allocation sociale + complément de rémunération (200€)	RIFSEEP (IFSE + CIA) Allocation sociale + complément de rémunération (200€)
Temps de travail	Temps de travail	Poste de jour : 06h00/15h00 et 13h00/22h00 Poste de nuit : 21h30/06h30 Règlement temps de travail Ville de Metz	Poste de jour : 06h00/15h00 et 13h00/22h00 Poste de nuit : 21h30/06h30 Règlement temps de travail Eurométropole de Metz	Poste de jour : 06h00/15h00 et 13h00/22h00 Poste de nuit : 21h30/06h30 Règlement temps de travail Eurométropole de Metz
				Contractuels : Maintien de la nature de leur engagement
				<u>Pour les agents transférés</u> : droit d'option individuel entre le régime indemnitaire de l'Eurométropole de Metz ou maintien RI + avantages acquis Ville de Metz au 31/09/2023 si plus favorable

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Ville de Metz au 31 octobre 2023		Eurométropole de Metz au 31 décembre 2023		Service commun mutualisé Eurométropole de Metz au 1 <sup>er</sup> janvier 2024
		<i>Phase transitoire</i>				
	Congés annuels	20 jours/an + 2 jours de fractionnement pour un agent à temps complet	20 jours/an + 2 jours de fractionnement pour un agent à temps complet	20 jours/an + 2 jours de fractionnement pour un agent à temps complet	20 jours/an + 2 jours de fractionnement pour un agent à temps complet	
	RTT	4 (postes de jour)				
	CET	Règlement CET Ville de Metz (pas de monétisation)	Règlement CET Eurométropole de Metz (pas de monétisation)	Règlement CET Eurométropole de Metz (pas de monétisation)	Reprise du CET et gestion selon règlement de l'Eurométropole de Metz	
<b>Action sociale</b>	Prestations APM	Oui	Oui	Oui	Oui	
	Mutuelle santé	Convention de participation	Convention de participation	Convention de participation	Convention de participation	
	Prévoyance	Convention de participation	Convention de participation	Convention de participation	Convention de participation	
	Chèques vacances	Oui	Oui	Oui	Oui	
	Places en crèche	Oui	Oui	Oui	Oui	
	Plurelya	Non	Non	Non	Oui	

**Annexe - Plan des locaux du CSU**



## Résumé de l'acte

### 057-200039865-20230925-2023-09-DB55-DE

**Numéro de l'acte :** 2023-09-DB55  
**Date de décision :** lundi 25 septembre 2023  
**Nature de l'acte :** DE  
**Objet :** Avenant n°3 à la convention portant création de services communs entre la Ville de Metz et l'Eurométropole de Metz  
**Classification :** 1.4 - Autres types de contrats  
**Rédacteur :** Catherine DELLES  
**AR reçu le :** 28/09/2023  
**Numéro AR :** 057-200039865-20230925-2023-09-DB55-DE  
**Document principal :**

#### Historique :

28/09/23 16:18	En cours de création	
28/09/23 16:19	En préparation	Catherine DELLES
28/09/23 17:55	Reçu	Catherine DELLES
28/09/23 17:56	En cours de transmission	
28/09/23 17:58	Transmis en Préfecture	
28/09/23 18:05	Accusé de réception reçu	